

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 25 mars 2015, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 19 mars 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

PROCURATIONS :

BLONDEL Bernard donne procuration à COFFRE Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à DUFOSSE Michel, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, LAVERSIN Corinne donne procuration à WACHEUX Alain, ADANCOURT Jean-Louis donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PHILIPPE Danièle donne procuration à MILOSZYK Philippe.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ADANCOURT Jean-Louis, BLONDEL Bernard, GAQUERE Raymond,

Vice-présidents,

CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, PHILIPPE Danièle, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard,

Représentant de la commune associée,

DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,

Membres avec voix consultatives,

Madame SOUILLIART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) AMENAGEMENT DU PARC DE LA PORTE NORD - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE MME HEINGUEZ EPOUSE BOEZ GISELE - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 2 DECEMBRE 2009

« Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Porte Nord à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et par délibération en date de 2 décembre 2009, le Bureau communautaire avait décidé l'acquisition des terrains sis à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, cadastrés section 482 ZA n°18 et 19, d'une superficie totale de 8 012 m², propriété de Madame HEINGUEZ Gisèle, épouse BOEZ, demeurant à DOUAI (59500), 15 rue Victor Hugo.

Il avait été envisagé d'acquérir ces terrains au prix de 6 836 €.

France Domaine par avis du 3 novembre 2014 a réévalué son estimation à 8 012 € HT. La régularisation de l'accord de 2009 n'a pu être actée par l'opposition de l'exploitant. Mme BOEZ, dans le cadre de la négociation, souhaite obtenir 11 000 € de ses terrains.

Ces deux terrains étant les seuls qui restent à acquérir dans le périmètre de l'extension de la zone, il est proposé de reconsidérer les termes de l'accord intervenu avec Mme BOEZ et de procéder à l'acquisition desdits terrains au prix de 11 000 € net de TVA.

Il est demandé à l'Assemblée d'annuler la délibération du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2009, et d'approuver l'acquisition des parcelles ZA 18 et 19 d'une superficie de 8012 m² au prix de 11 000 € net de TVA. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue l'annulation de la délibération du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2009 relative à l'acquisition de terrains, propriété de Mme HEINGUEZ, épouse BOEZ Gisèle et **approuve** l'acquisition des parcelles ZA 18 et 19 d'une superficie de 8012 m² au prix de 11 000 € net de TVA.

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES PME-PMI - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 - PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SIGNE AVEC L'ENTREPRISE ARTOIS PLASTIQUES

« Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des PME-PMI dans les conditions définies dans le contrat de développement. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par délibération du Bureau communautaire et après avis d'une commission composée des vice-présidents en charge du développement économique.

Par délibération du 30 novembre 2011 modifiée in fine le 20 juin 2012, le Bureau communautaire a autorisé l'attribution d'une aide économique d'un montant de 100 000 € à la SAS ARTOIS PLASTIQUES implantée à Houdain, dans le cadre d'un programme de développement impliquant un investissement à hauteur de 1 002 700 € HT et la création de 9 emplois d'ici au 13 avril 2014 et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme.

Par courrier reçu en date du 10 février 2015, Artois Plastiques indique avoir investi 627 340 € et créé 9 emplois et demande à pouvoir bénéficier d'une prolongation du contrat pour une durée de 12 mois, le programme n'ayant pas pu être achevé dans les délais impartis, malgré une première prolongation d'un an accordée conformément aux termes de l'article 3 du contrat de développement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 au contrat de développement signé avec la société Artois Plastiques, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi PME-PMI, ayant pour objet la prolongation de 12 mois du délai d'achèvement du programme, soit au 13 avril 2016. Les conditions de remboursement en cas de non création des emplois restent inchangées. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant au contrat de développement signé avec la société Artois Plastiques, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi PME-PMI, ayant pour objet la prolongation de 12 mois du délai d'achèvement du programme, soit au 13 avril 2016, tel qu'annexé à la délibération

Rapporteur : MOREAU Pierre

3) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SCI VEGAS IMMOBILIER

« Par délibération en date du 6 mars 2013, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession du bâtiment industriel implanté à RUITZ sur les parcelles cadastrées section AI n°534, 536, 540, 542, 564, 566 et 568, à la SCI VEGAS IMMOBILIER, dont le siège est à SAINT-POL (62130), 92 rue de Rosemont, pour le compte de la société PLAST UP.

Dans le cadre de son projet d'extension, la SCI VEGAS IMMOBILIER souhaite désormais acquérir les terrains situés à l'arrière de ce bâtiment, cadastrés section AI n°604, 606 et 608, d'une superficie totale de 2 916 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale desdits terrains par avis en date du 12 novembre 2014 au prix de 15 € HT du m².

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des terrains susvisés aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI VEGAS IMMOBILIER ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession des terrains sis à RUITZ, cadastrés section AI n°604, 606 et 608, d'une superficie totale de 2 916 m², au profit de la SCI VEGAS IMMOBILIER, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², soit 43 740 € HT, TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**4) FORMATION CONTINUE DES GUIDES COMPOSTEURS COMMUNAUTAIRES
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
(EPLEFPA) DE DOUAI ET DE RAISMES ET LE CFPPA DU NORD**

« Dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par Artois Comm., une action de promotion du compostage domestique a été développée sur l'ensemble du territoire communautaire : vente de composteurs à prix subventionné, animations grand public et scolaires, permanences sur le site de démonstration du compostage domestique, ...

La réussite de ces actions nécessitant de nombreuses interventions de terrain et la création de relais de proximité, Artois Comm. a ainsi formé cinq groupe de Guides Composteurs bénévoles afin de mener au mieux ce projet.

Le Guide Composteur bénévole est un relais entre la collectivité et ses habitants. Il a pour missions de transmettre ses pratiques responsables de gestion des déchets, de montrer ses compétences et savoir-faire à d'autres habitants : composter ses propres déchets, montrer ses savoir-faire en matière de compostage via sa participation à des actions de sensibilisation du grand public,

Le Guide Composteur est amené à répondre régulièrement aux questions des habitants sur les pratiques complémentaires au compostage : broyage des végétaux, tontes mulching, paillage des massifs fleuris ...

Aussi, il devient nécessaire aux Guides Composteurs de recevoir une formation complémentaire sur des techniques alternatives au compostage afin d'illustrer leurs discours lors des rencontres avec les habitants.

Dans ce cadre, il est proposé la participation des Guides Composteurs à une formation intitulée « potager au naturel », « création d'un jardin d'essai pour cultures en lasagnes », « jardin d'ornement au naturel », assurée par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) du Nord. Cette formation d'une durée globale de 28 heures et d'un montant de 3 780 € net de taxes, pourra bénéficier de subventions de l'ADEME dans le cadre du Programme de Local de Prévention des Déchets.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les modèles annexés à la délibération, avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai et de Raismes et le CFPPA du Nord. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai et de Raismes et le CFPPA du Nord, selon les modèles annexés à la délibération.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

5) COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E

« Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 avril 2013 et par décision du Président d'Artois Comm. n° 2014/044 du 21 mars 2014, la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a autorisé la signature de conventions relatives à la collecte sélectives des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'Organisme Coordonnateur agréé pour les DEEE, OCAD3E, dont l'échéance était fixée, pour la dernière convention au 31 décembre 2019.

Or, suite à la signature d'un nouvel arrêté le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Il y a donc lieu de résilier au 31 décembre 2014 de façon anticipée la précédente convention et de signer une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, soit une durée de 6 ans fixée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les principales évolutions de cette convention portent sur l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), l'évolution des barèmes et donc des compensations allouées aux collectivités.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2014 de la convention de collecte sélective, dont la signature a été autorisée par décision du Président d'Artois Comm. n° 2014/044 du 21 mars 2014 ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) selon le modèle joint à la délibération, avec l'éco-organisme référent OCAD3E, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que tous les actes qui en découlent.
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes. »

Le Bureau communautaire prend acte à la majorité absolue de la résiliation au 31 décembre 2014 de la convention de collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), dont la signature a été autorisée par décision du Président d'Artois Comm. n° 2014/044 du 21 mars 2014 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) selon le modèle joint à la délibération, avec l'éco-organisme référent OCAD3E, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que tous les actes qui en découlent et autorise l'encaissement des recettes correspondantes.

6) COLLECTE ET ELIMINATION DES LAMPES ET TUBES USAGES
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ECO ORGANISMES RECYLUM ET OCAD3E

« Par délibération du Bureau communautaire du 25 mars 2009 et par décision du Président d'Artois Comm. n° 2014/080 du 21 mars 2014, la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a autorisé la signature d'une convention relative à la fourniture de conteneurs spécifiques et à l'enlèvement gratuit des lampes usagées avec l'Eco organisme RECYLUM, et d'une convention relative à la gestion administrative et financière de la collecte sélective des lampes usagées avec l'Eco organisme OCAD3E, dont l'échéance était fixée pour les dernières conventions au 31 décembre 2019.

Or, par arrêtés ministériels, RECYLUM et OCAD3E ont obtenu le renouvellement de leur agrément pour la période 2015-2020.

Il y a donc lieu de résilier au 31 décembre 2014 de façon anticipée les précédentes conventions et de signer de nouvelles conventions dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément de RECYLUM et d'OCAD3E, soit une durée de 6 ans fixée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les principales évolutions de cette convention portent sur les montants d'aides financières accordées par RECYLUM, à hauteur de 750 € /par point d'enlèvement pour le soutien à l'investissement et de 1 500 € pour le soutien à la communication (1 000 € pour le site internet de la Collectivité et 500 € pour le guide de tri de la Collectivité)

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2014 des conventions de collecte sélective de lampes usagées, avec les sociétés RECYLUM et OCAD3E, dont la signature a été autorisée par décision du Président d'Artois Comm. n° 2014/080 du 21 mars 2014 ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une nouvelle convention de reprise des lampes usagées selon le projet joint à la délibération, avec la société RECYLUM pour la fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuit des lampes usagées, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015, et avec la société OCAD3E pour la gestion administrative et financière de la collecte sélective des lampes usagées, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015, ainsi que tous les actes qui en découlent.
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes. »

Le Bureau communautaire prend acte à la majorité absolue de la résiliation au 31 décembre 2014 des conventions de reprise des lampes usagées avec les Eco organismes RECYLUM et OCAD3E, dont les signatures ont été autorisées par décision du Président d'Artois Comm. n° 2014/080 du 21 mars 2014, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les nouvelles conventions de reprise des lampes usagées collectées, selon les projets joints à la délibération, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015 :

- avec la société RECYLUM pour la fourniture de conteneurs spécifiques et de l'enlèvement gratuit des lampes usagées,
- avec la société OCAD3E pour la gestion administrative et financière de la collecte sélective des lampes usagées et **autorise** l'encaissement des recettes correspondantes.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**7) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU FOSSE D'AVESNES - ACQUISITION D'UN
TERRAIN, PROPRIETE DE M. ET MME DEMILLY CHRISTIAN - SIGNATURE D'UN
TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION**

« Dans le cadre du projet de lutte contre les inondations du Fossé d'Avesnes, Artois Comm. a procédé à la maîtrise foncière de la majorité des terrains compris dans le périmètre du projet, dont l'Utilité Publique a été déclarée par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008.

Parallèlement aux négociations menées, une procédure d'expropriation a été engagée par Artois Comm.

Postérieurement à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation, rendue le 10 avril 2013, Monsieur et Madame DEMILLY Christian, demeurant à Haillicourt (62940), 9 ruelle Notre Dame, propriétaire du terrain sis à Haillicourt, cadastré section AE n°227, d'une superficie de 2 172 m², ont accepté l'offre d'acquisition qui leur a été faite et ont souhaité procéder à la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation afin de concrétiser cet accord amiable.

Il convient ainsi de procéder à la signature dudit traité et au versement de l'indemnité correspondante, soit 8 938,55 € net vendeur, se décomposant de la façon suivante :

- 2 090,55 € pour l'indemnité principale, soit 0,96 euro/m², emploi compris pour la valeur vénale dudit terrain,
- 6 848 €, correspondant à l'estimation du coût des travaux à réaliser (compactage, remblais notamment) par M. DEMILLY pour maintenir un accès identique à son unité foncière, après dépossession du terrain exproprié.

Il est précisé que depuis l'obtention de l'arrêté Préfectoral déclarant l'utilité publique des terrains en date du 26 mars 2008, prorogée par arrêté en date du 12 avril 2013, France Domaine a confirmé la valeur vénale des terrains à l'occasion d'une réactualisation en date du 3 janvier 2012, lesdits terrains n'ayant subi aucune modification depuis cette date.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du terrain susvisé aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué du traité d'adhésion y afférent, reçu par acte administratif et à accomplir toutes formalités résultant de cet accord. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition du terrain sis à HAILLICOURT, cadastré section AE n°227, d'une superficie de 2 172 m², propriété de M. et MME DEMILLY Christian, au prix de 8 938,55 € net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le traité d'adhésion y afférent, reçu par acte administratif et à accomplir toutes formalités résultant de cet accord.

DEUXIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

1) DISPOSITIF D'AIDE "ENTREPRENDRE AUTREMENT" EN ARTOIS COMM.- VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 21 décembre 2011 modifiée in fine par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide « Entreprendre Autrement » en Artois Comm. en soutenant :

- l'émergence de projets d'activités et de services,
- les projets innovants et l'innovation sociale,
- le développement des initiatives dans l'Economie Sociale et Solidaire.

Par délibération en date du 26 mars 2012, la Région a autorisé le lancement de ce dispositif d'aide.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une Commission.

La Commission s'est réunie le 16 mars 2015. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre du dispositif d'aide "Entreprendre Autrement" en Artois Comm. selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

2) AIDE A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE 3 CHAMBRES D'HOTES À ANNEQUIN

« Par délibération du Conseil communautaire du 7 octobre 2009 modifiée, Artois Comm. a défini sa politique d'aide financière en faveur de l'hébergement touristique; les modalités d'attribution de cette aide financière restant subordonnées à l'octroi de l'aide du Département du Pas-de-Calais.

Un dossier de demande de subvention, qui a préalablement bénéficié d'une aide financière du Département de 11 375 €, a été adressé à Artois Comm par Monsieur et Madame VYNCKE d'Annequin.

Il s'agit de la création de 3 chambres d'hôtes labellisées Gîtes de France 3 épis et thématiques « fossiles », avec accès aux personnes à mobilité réduite pour 1 chambre. Elles sont localisées à ANNEQUIN (62149) au 40 rue Fontaine.

Après examen du dossier et conformément aux critères d'attribution établis par Artois Comm., il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à Monsieur et Madame VYNCKE :

- Dépenses totales acquittées éligibles HT : 74 106.92 €
- Dépenses retenues AC : 41 606.92 € au taux de 35% soit une subvention de 14 562.42 €
- Complément d'aide de 6.437,58 € correspondant au total des dépenses HT réalisées reprises dans un arrêté rectificatif du CG 62 soit 119 180,50 € plafonné à 90 000 €, déduction faite du 1^{er} acompte de subvention déjà versé
- Bonification de l'aide de 1 750 € dès l'obtention du label « tourisme et handicap. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue une aide financière selon le montage financier repris ci-dessus à Monsieur et Madame VYNCKE pour la création de 3 chambres d'hôtes au 40 rue Fontaine à Annequin et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

3) SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL "HABITAT INDIGNE/PRECARITE ENERGETIQUE" AVEC LA REGION AFIN DE PROLONGER LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DES ANNEES 2015-2016

« Afin de mettre en œuvre le dispositif d'animation pour l'amélioration de l'habitat privé sur tout le territoire, Artois Comm. a décidé de conduire un Programme d'Intérêt Général (PIG) "habitat indigne/précarité énergétique".

Ce PIG recouvre trois types de missions et au terme d'une procédure d'appel d'offres, chacune d'entre elles a été confiée à un opérateur différent :

- Repérer, informer, accompagner les propriétaires occupants dans leur démarche d'amélioration de leur habitation à la société CITEMETRIE ;
- Repérer, informer, accompagner les propriétaires bailleurs / investisseurs privés dans leur démarche d'amélioration de leur logement locatif conventionné au profit de familles à revenus modestes, à l'association les TOITS DE L'ESPOIR ;
- Diagnostiquer et traiter chaque année une quinzaine de situations de mal-logement préalablement repérées par les acteurs sociaux du territoire au PACT du Pas-de-Calais,

Le marché et la convention, qui en découlent, ont été signés pour 2 ans fermes à compter de l'ordre de service qui a lancé la phase opérationnelle d'animation le 15 décembre 2013. Ce marché est ensuite reconductible annuellement à trois reprises.

Afin que ce P.I.G. puisse être mis en œuvre, la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat, principale partenaire du dispositif, a imposé au préalable la signature d'une convention d'animation fixant les engagements financiers annuels de l'ensemble des partenaires et les objectifs pluriannuels.

Par délibération du 13 novembre 2013, le Bureau communautaire a donc autorisé la signature de la convention d'animation pour l'amélioration de l'habitat privé avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre d'un PIG Habitat indigne et « labellisé Habiter mieux », qui est intervenue le 28 novembre 2013.

Le Conseil Régional a délibéré le 7 avril 2014 pour s'associer sur l'année 2014 à la convention initialement signée entre l'Etat, l'Anah et Artois Comm. et propose aujourd'hui de maintenir les objectifs et moyens financiers mis en œuvre sur les années 2015-2016.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant à la convention relative au Programme d'Intérêt Général "habitat indigne/précarité énergétique" ayant pour objet d'acter le maintien des objectifs et moyens financiers mis en œuvre par la Région au titre des années 2015-2016. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant à la convention d'animation relative au Programme d'Intérêt Général "habitat indigne/précarité énergétique" ayant pour objet d'acter le maintien des objectifs et moyens financiers mis en œuvre par la Région au titre des années 2015-2016.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

4) SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA REGION AU TITRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'ARTOIS COMM. POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016

« La Région a décidé de s'engager au côté de l'Etat, l'Anah et Artois Comm. dans le Programme d'Intérêt Général « Habitat indigne et Précarité Energétique » au titre des années 2014, 2015 et 2016.

Les engagements financiers de la Région dans ce dispositif se traduisent par :

- Des subventions versées à Artois Comm. au titre des Audits Environnementaux et Energétiques (A.E.E.) réalisés par les opérateurs et financés par Artois Comm. pour le compte des propriétaires occupants ou bailleurs ;
- Des subventions versées aux propriétaires réalisant des travaux thermiques conformes aux audits et répondant aux exigences qualitatives de la Région. Ces subventions sont versées aux particuliers par Artois Comm. et remboursées à cette dernière par la Région.

Par délibération du 25 mars 2015, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'animation relative au Programme d'Intérêt Général « habitat indigne/précarité énergétique » afin de prolonger sur 2015 et 2016 les engagements pris par le Conseil régional en 2014.

Il est proposé d'autoriser la signature des conventions de financement par la Région au titre du Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne & Précarité Energétique » pour les années 2014, 2015 et 2016. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités d'interventions financières de la Région (subvention des audits et subvention des travaux) au titre du Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne & Précarité Energétique » pour les années 2014, 2015 et 2016.

Vu pour être affiché le 1^{er} avril 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 1^{er} avril 2015



Le Président,

Alain WACHEUX